REPUBLIQUE DU SENEGAL	N°
Un Peuple Un But Une Foi	
Ministère de la Fonction publique et	
de la Réforme du Service public	
NT	

Arrêté portant régularisation

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DU SERVICE PUBLIC,

- VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au Statut général des fonctionnaires, modifiée ;
- VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié;
- VU le décret n°2015-583 du 11 mai 2015 fixant les modalités d'application des articles premier et 2 de la loi n°2015-08 du 13 avril 2015 complétant l'article 22 de la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires ;
- VU le décret n°2017-2205 du 06 décembre 2017 abrogeant et remplaçant l'article 4 du décret n° 99-908 du 13 septembre 1999 fixant les conditions générales d'emploi et de rémunération des maîtres contractuels, modifié;
- VU le dossier de l'intéressée,

ARRETE:

Article premier.- Madame Maréma Sarr DIENG de la catégorie d'enseignants dénommée MAITRES CONTRACTUELS, née le 23/02/1979 à Diamaguéne, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), session de 2012, est nommée et titularisée, ainsi qu'il suit, dans le corps des INSTITUTEURS ADJOINTS, hiérarchie C2:

Grade	Date d'effet	
2CL 1ECH	01/10/2012	

Article 2.-Est validée, comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par Madame Maréma Sarr DIENG du corps des INSTITUTEURS ADJOINTS, hiérarchie C2, née le 23/02/1979 à Diamaguéne, conformément aux dispositions du décret n°2015-583 du 11 mai 2015 :

Ancienne	té à valider	An siam at é	An aiomnatá colidá	
Période de vacation / volontariat	Période contractuelle	Ancienneté totale	Ancienneté validée aux 2/3	
Du 06.03.2008 au 30.09.2010	Du 01.10.2010 au 01.10.2012	4a6m25j	3a17j	

Article 3.- La situation administrative de Madame Maréma Sarr DIENG du corps des INSTITUTEURS ADJOINTS, hiérarchie C2, née le 23/02/1979 à Diamaguéne, bénéficiaire d'une majoration d'ancienneté utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée ainsi qu'il suit, conformément aux dispositions du décret n°2015-583 du 11 mai 2015 :

Ancienne situation			Nouvelle situation		
Grade	Date d'effet	Ancienneté conservée	Grade	Date d'effet	Ancienneté conservée
2CL 1ECH	01.10.2012	3a17j	2CL 1ECH 2CL 2ECH 2CL 3ECH 2CL 4ECH 1CL 1ECH 1CL 2ECH 1CL 3ECH	01/10/2012 01/10/2012 14/09/2013 14/09/2015 14/09/2017 14/09/2020 14/09/2023	3a17j 1a17j Anc. épuisée

Article 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.